

## Saif Al Islam Gaddafi: cas de non-coopération rapporté au CSNU

[Préliminaires] M. Saif al Islam Gaddafi, fils de Muamar Gaddafi, est soupçonné d'avoir commis des crimes contre l'humanité tel que le meurtre et la persécution à partir du 15 février 2011 dans l'ensemble de la Libye, *entre autres*, Tripoli, Benghazi, et Misrata, sous le couvert des forces libyennes d'appareillage et des forces de Sécurité d'Etat. Son cas a été déclaré recevable par la Chambre d'Appel le 24 mai 2014.

Le 5 juillet 2011, le Greffier notifiait les autorités libyennes d'une demande d'arrestation et du transfert à l'ICC de M. Gaddafi.<sup>1</sup> Le 21 mai 2014, la Chambre d'appel a confirmé que le cas était recevable devant l'ICC.<sup>2</sup> Le 11 juillet 2014, le Procureur a décidé, après une demande par la Libye, de proroger le délai de sa soumission sur le statut de l'exécution de ses fonctions obligatoires en matière de coopération avec la Cour.<sup>3</sup> Le 21 août 2014, le gouvernement de la Libye a soumis une autre requête de prorogation de délai.<sup>4</sup> Le 22 août 2014, le BCPV a fait appel à la Chambre pour décider que la Libye n'avait pas été conforme à son obligation de coopérer avec la Cour et de référer par conséquent le problème au Conseil de sécurité.<sup>5</sup> Le 25 août 2014, la Défense a également demandé que la Chambre émette une ordonnance de non-coopération contre la Libye.<sup>6</sup>

La Chambre Préliminaire I a constaté le 10 décembre 2014 que la Libye n'avait pas agis conformément à la demande de remise de Saif Al-Islam Gaddafi à la Cour et au refus de restituer `à la Défense de Saif Al-Islam Gaddafi les originaux des documents qui avaient été saisis par les autorités libyennes auprès de son ancien conseil d'avocats à Zintan et de détruire toutes copies éventuelles'. La Chambre a référée le problème au Conseil de Sécurité de l'ONU tout en soulignant que l'objectif n'était pas de sanctionner ou porter critique à la Libye mais plutôt de solliciter l'appui du Conseil de Sécurité de l'ONU dans le but d'éliminer tout obstacle à la coopération.<sup>7</sup>

---

Demande<sup>1</sup> au Jamahiriya Arabe libyen pour l'arrestation et la reddition de Muammar Mohamed Abu Minyar GADDAFI, Saif Al-Islam GADDAFI et Abdullah AL-SENSUSSI, 4 juillet 2011, ICC-01/11-01/11-5, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1102510.pdf>

Le jugement<sup>2</sup> sur l'appel de la Libye contre la décision de la Chambre Préliminaire I du 31 mai 2013 intitulé « décision sur l'admissibilité du dossier contre Saif Al-Islam Gaddafi », 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1779877.pdf> de Saif

La décision<sup>3</sup> sur des sujets liés aux obligations de la Libye de coopérer avec la Cour, 11 juillet 2014, ICC-01/11-01/11-563, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1801733.pdf>

Le corrigendum<sup>4</sup> à la demande du gouvernement libyen de proroger le délai en vue de sa conformité à la décision de la Chambre Préliminaire I 'sur des sujets liés aux obligations de la Libye pour coopérer avec la Cour', 21 août 2014, ICC-01/11-01/11-568-Corr, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1818125.pdf>

La réponse<sup>5</sup> « à la demande du gouvernement Libyen de proroger le délai en vue de sa conformité à la décision de la Chambre Préliminaire I 'sur des sujets liés aux obligations de la Libye pour coopérer avec la Cour», 22 août 2014, ICC-01/11-01/11-569, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1813848.pdf>

Le corrigendum<sup>6</sup> à la demande du gouvernement libyen de proroger le délai en vue de sa conformité à la décision de la Chambre Préliminaire I 'sur des sujets liés aux obligations de la Libye pour coopérer avec la Cour', 21 août 2014, ICC-01/11-01/11-568-Corr, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1818125.pdf>

Décision<sup>7</sup> sur la non-exécution par la Libye aux demandes de coopération par la Cour et en référant le dossier au Conseil de Sécurité des Nations Unies, ICC-01/11-01/11-577, 10 décembre 2014, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1879914.pdf>